

COMMUNE DE BARCELONNE Séance du 05 octobre 2021
Mairie de Barcelonne : salle du conseil à 18 h 00

Membres en exercice : 10
Date de la convocation: 23/09/2021
L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Présents : 8
Présents : Patrick BROCHIER, Gérard GIRON, Estelle JULLIEN, Jacky MICHELET, Cécilia RANC, Geoffrey REBATEL, Johanna RIMET, Dorothee ROULLET

Votants: 8

Pour: 5
Représentés:

Contre: 0
Excusés: Yannick LEGENDRE

Abstentions: 3
Absents: Jean-Baptiste BERTAUD

Secrétaire de séance: Estelle JULLIEN

Objet: Taxe d'aménagement - 2021_DE_038

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 05 mars 2020,

Le conseil municipal décide,

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement qui s'établit à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption et annexés pour information au plan local d'urbanisme,

A Barcelonne, le 5 octobre 2021

Le Maire, Patrick BROCHIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

